



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 15 Juin 2023

PV N°3

Présents : Carrasco Antoine (Président), , Faure Jean Pierre, Thédié Christian, Esnault Jean Michel, Cournac Olivier, Couderc Géraud.

Participe à la réunion en tant qu'invité : Sowinski Dany

Secrétaire de séance : Faure Jean Pierre

1. PV n° 2 du 9 Mars 2023 .

- Le PV n° 2 est relu et validé en séance

2. Liste des arbitres (clubs de district seulement) n'ayant pas atteint leur quota de matchs :

- Benali Dounia (Caussade) : 0
- Breton Jean Pierre (Montbartier) : 0
- Broussard John (Mirabel) : 12
- Champol Kevin (Montbeton/Lacourt) : 10
- Charlery Pierre André (Lamagistère) : 16 , de ce fait reste neutre une saison de plus à savoir en 2023/2024.
- Filali Samir (Lafrançaise) : 0
- Gouveia Jean François (Pompignan) : 0
- Lakaal Jaouad (Lafrançaise) : 1
- Malaval Lucas (Montech) : 0

- Mercier Mélicienne (JEM) : 2
- Navarro Mathieu (Mirabel) : 0
- Pieulet Valentin (Lomagne 82) : 12
- Richard Charlotte (JEM) : 0

3. Liste des clubs de district en infraction au 15 Juin 2023 :

1ère année : 2 mutés en moins pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 50 €

- **Montbeton/Lacourt** : manque 1 arbitre
- **Lafrançaise** : manque 1 arbitre
- **Meauzac** : manque 1 arbitre
- **Montbartier** : manque 1 arbitre

2ème année : 4 mutés de moins pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 100 € par arbitre manquant

- **Lamagistère** : manque 1 arbitre.
- **Mirabel** : manque 1 arbitre

3ème année : aucun muté pour la saison 2023/2024 et sanction financière de 200 € par arbitre manquant

- **Aucun club**

4. Liste des clubs pouvant bénéficier d'1 ou 2 muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2023/2024:

- **Caussade** : 1 muté
- **Corbarieu** : 1 muté
- **Montpezat/Puylaroque** : 1 muté
- **Saint Etienne** : 1 muté
- **Loubéjac** : 2 mutés

Nota : ces clubs devront en faire la demande au district en précisant l'équipe de leur choix qui bénéficiera de cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LOF.

Pour mémoire : pour les informations concernant les clubs de ligue , veuillez consulter les PV de la CRSA sur le site internet de la LFO.

Le Président Carrasco Antoine

Le Secrétaire de séance Faure Jean Pierre